

PRIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019 1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019

RIUNIONE DI U 21 È 22 DI FERRAGHJU REUNION DU 21 et 22 FEVRIER

2019/01/010

REPONSE DE Mme Lauda GUIDICELLI A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Danielle ANTONINI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET: MUTUALISATION DU GYMNASE DU COLLEGE ARTHUR GIOVONI.

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour cette question relative à la possibilité d'utilisation du gymnase du collège Arthur Giovoni par les associations sportives ajacciennes.

Comme vous l'avez rappelé, la thématique des infrastructures sportives fait l'objet, dans le cadre d' *I Scontri di u Sport*, d'un atelier spécifique. Ainsi, lors des deux premières rencontres avec les territoires - Bastia et Corti -, cette question de la mutualisation des installations sportives des EPLE a été plusieurs fois évoquée par des participants. Il s'agit donc d'une question d'actualité.

Le souci de la mutualisation des installations sportives traduit la volonté d'une bonne gestion des équipements publics au service de l'ensemble des utilisateurs qu'ils soient associatifs ou scolaires. C'est par conséquent, une question essentielle dans le sens où elle touche à l'intérêt général et ici plus particulièrement à l'accessibilité aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, dont j'ai fait une priorité pour cette mandature.

S'agissant des équipements présents dans les collèges et les lycées, propriétés de la Collectivité de Corse, la mise à disposition de ces derniers, en dehors des heures d'enseignement, se fait par conventionnement entre l'établissement (le gestionnaire/affectataire), la Collectivité de Corse (le propriétaire) et l'association (l'utilisateur).

D'une façon générale, les chefs d'établissement, au regard de leurs responsabilités, ne conventionnent que si différents paramètres sont réunis. Trois principalement :

- l'accessibilité;
- la sécurité ;
- la prise en charge des coûts de fonctionnement (eau, électricité...).

A titre d'exemple, la prise en compte et le respect de ces différents paramètres a permis d'établir des conventions au LP Jules Antonini et au Lycée Fesch.

Le cas d'Arthur Giovoni reste cependant très particulier du fait principalement de son architecture. Sans entrer dans le détail, deux éléments principaux vous permettront d'apprécier les difficultés actuellement rencontrées, qui j'en ai bien conscience occasionnent une gêne pour le mouvement associatif sportif ajaccien. Il s'agit d'une part, de l'accès au gymnase et d'autre part, de la sécurité des pratiquants, soit deux des trois paramètres évoqués précédemment.

S'agissant de l'accessibilité, le gymnase du collège Giovoni est situé dans l'enceinte de l'EPLE. Il ne possède aucun accès indépendant. Dès lors, dans cette configuration, seules deux possibilités d'accès sont envisageables :

- soit par le hall du collège qui dessert aussi les classes,
- soit par le parking des logements de fonction.

Il est impossible, vous le comprendrez aisément, pour un public extérieur à l'établissement, de passer, en particulier après 17 heures, par les espaces pédagogiques, en l'occurrence le hall qui permet d'accéder aux classes.

Reste donc une seule possibilité, entrer par l'espace privé des appartements de fonction dont l'accès par un parking se fait au moyen d'un code privé. Vous admettrez, j'en suis certaine, la problématique de la diffusion d'un tel code.

S'agissant de la mise en sécurité des pratiquants, le gymnase possède trois issues de secours. Deux d'entre elles donnent sur le hall de l'établissement, et la dernière sur le parking privatif des logements de fonction.

Afin de garantir, la non intrusion d'un public dans l'enceinte de l'établissement, il conviendrait donc, après 17 heures, de procéder à la condamnation des deux issues de secours donnant accès à l'espace pédagogique, le chef d'établissement ne souhaitant pas rencontrer inopinément des usagers dans le hall de l'établissement dont il a la responsabilité. Dès lors, il n'est pas certain qu'une seule sortie de secours fonctionnelle puisse garantir la mise en sécurité de l'ensemble des sportifs.

Pour tenter d'apporter une réponse à ces deux difficultés, les services de la Direction des Infrastructures d'Enseignement de la Collectivité de Corse ont été sollicités.

Une étude a été lancée. La SOCOTEC a rendu une première partie de ses conclusions, les autres ne devraient plus tarder. Les travaux ont d'ores et déjà été budgétés et seront lancés après le vote du budget 2019 par l'Assemblée de Corse, si les conclusions de l'étude ne révèlent pas de problématiques relatives à la sécurité des usagers associatifs.

D'une façon plus générale, les services de la Direction Adjointe des Sports, au sein de laquelle une mission « Infrastructures et équipements » va être créée, se saisira des retours qui auront été formulés, par les différentes parties dans le cadre des dispositifs mobilisés lors d'I *Scontri*. Ces contributions permettront de nourrir l'analyse des services et conduiront, à moyen terme à une démarche de planification en matière d'infrastructures sportives.

Il est une évidence que le travail concernant l'utilisation des espaces sportifs intégrés dans les EPLE, en dehors des heures d'enseignement, se fera, plus spécifiquement en étroite collaboration avec la direction des infrastructures d'enseignement de la Collectivité de Corse, notamment dans le cadre de la réflexion et de l'écriture des nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec les EPLE, afin que les impératifs d'accès des infrastructures soient pris en compte en amont de la conception des bâtiments.

Madame la Conseillère, j'espère avoir répondu précisément à votre question. Je vous serai reconnaissante d'avoir l'amabilité de bien vouloir relayer ces informations auprès des acteurs qui vous ont sollicités.

Je vous remercie.